CPAS
VIRTON

AVIS DE RECRUTEMENT

ERGOTHERAPEUTE (H/F)

Le Centre public d'action sociale de Virton recrute sous contrat à durée déterminée de 6 mois en vue d'un CDI et procède à la constitution d'une réserve de recrutement d'ergothérapeute (H/F) afin de satisfaire aux besoins de la MR-MRS « l'Amitié ».

Les candidatures munies des pièces requises **(C.V., copie du diplôme, copie du visa délivré par le SPF Santé Publique, copie de l'agrément délivré par le Ministre de la Santé Publique, copie de la carte d'identité, extrait du casier judiciaire)** seront transmises à M. le Président du CPAS de Virton (2, rue des Combattants à 6760 Virton) par recommandé ou déposées au CPAS contre accusé de réception ou par courriel au département RH (rh@cpas-virton.be).

Les candidat(e)s devront répondre aux conditions ci-après :

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Etre ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) dans les conditions générales d'accès à l'emploi pour l'ensemble des membres du personnel du C.P.A.S et de la MR-MRS l'Amitié ;
- Avoir une connaissance du français jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre âgé(e) de 18 ans au moins ; aucune limité d'âge maximale n'est requise en matière de recrutement de personnel sauf lorsqu'une limite d'âge est imposée par une disposition légale (C.C. 28 janvier 1999).

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court en ergothérapie ;
- Etre titulaire de l'agrément délivré par le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions ;
- Avoir obtenu un visa du SPF Santé publique ;
- Disposer d'une expérience utile à la fonction est un atout ;
- Répondre aux conditions d'une aide à l'emploi (APE, ACTIA, ...) est un atout ;
- Réussir une épreuve de sélection orale, organisée par la Commission de sélection, en présence des représentants des organisations syndicales en qualité d'observateurs.

AVANTAGES :

- Un salaire annuel dans le barème IFIC catégorie 14.
- 11% de sursalaire mensuel par rapport à la rémunération brute
- Des prestations exceptionnelles (nuits, prestations le dimanche, fériés…)
- Un 2ème pilier de pension cotisé par le CPAS correspondant à 3% du salaire brut
- Des chèques repas d'un montant de 6€/jour presté (dont 1,25€ à charge de l'employé)
- Une allocation de fin d'année : payable en novembre
- Une prime d'attractivité : payable en décembre
- Un pécule de vacances (92% du salaire brut pour une année entière prestée – payable en mai de l'année suivante)
- Des réductions de temps de travail en fonction de l'âge à partir de 45 ans

Tout renseignement complémentaire relatif à ce recrutement peut être obtenu auprès du service R.H.

Tél. 063 21 00 26– rh@cpas-virton.be

Par le CPAS,

Le Directeur général,
Eric NOEL

Le Président,
Jean BRUYERE